



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2021-093

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2021

# Sommaire

**Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

/

53-2021-07-01-00001 - 20210701-arrêté-délégation-signature-M.

Nicolas-DROUART-DDETS Vendée (4 pages)

Page 3

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2021-07-01-00001

20210701-arrêté-délégation-signature-M.  
Nicolas-DROUART-DDETS Vendée



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial**  
Bureau de la coordination administrative  
et de l'appui territorial

**Arrêté du - 1 JUL. 2021**

portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DROUART  
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée  
pour le dépôt des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial relevant  
du département de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 1°) de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 97-1186 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 2°) de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2000-1317 du 26 décembre 2000 modifié portant déconcentration en matière de recrutement de certains personnels relevant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant M. Benoît BROCARD, en qualité de préfet de la Vendée,

Vu le décret du 17 février 2021 nommant M. Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la Mayenne,

Vu le décret du 8 novembre 2019 nommant M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Mayenne,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Nicolas DROUART, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas DROUART, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée, à l'effet de signer, pour les actes relevant de la compétence du préfet de la Mayenne, les décisions suivantes, en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial :

- dépôt des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, relevant du département de la Mayenne, à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée (article L. 6227-11, D. 6275-1 à D. 6275-5 du code du travail).

**ARTICLE 2** : Délégation est également donnée à M. Nicolas DROUART, à l'effet de signer :

- toutes correspondances administratives liées à l'exercice des compétences énumérées à l'article premier, à l'exception de celles adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,

- toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.

**ARTICLE 3** : M. Nicolas DROUART peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Les décisions de subdélégations seront publiées au recueil des actes administratifs de la Vendée, consultable à l'adresse : <http://vendee.gouv.fr>.

**ARTICLE 4:** Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Mayenne et de la Vendée.

Le préfet,

Xavier LEFORT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'X. Lefort', with a horizontal line extending to the right.

